



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 25170

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le fait que la commune de Burtoncourt (Moselle) exploite en régie directe une base de plein air. Pour ce complexe, elle emploie du personnel municipal saisonnier pendant l'été. Elle souhaiterait savoir quels sont les droits à l'allocation chômage dans le cas d'une personne embauchée deux saisons de suite et qui n'aurait pas été réembauchée au cours d'une troisième saison suivante.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25170

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 890